

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale
des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre – Val de Loire et du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

VU l'arrêté du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-006 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion entre la Direction régionale des Affaires culturelles et la Direction régionale des Finances publiques du Loiret et de la région Centre – Val de Loire en date du 21 mars 2011 ;

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 16.006 du 1^{er} janvier 2016 susvisé, une subdélégation est donnée à Madame Christine DIACON, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale et d'ordonnancement secondaire pour tous les actes mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation accordée à Madame Sylvie LE CLECH.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même et de Madame Christine DIACON, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, subdélégation est donnée, à Madame Claude ACLOQUE, Secrétaire générale, dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus, à défaut à Monsieur Dominique MOISELET, Attaché principal d'administration, à défaut à Monsieur Fabrice MAUNOURY, Secrétaire général adjoint.

Article 3 : En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 16.006 du 1^{er} janvier 2016, à Madame Nadia PARNAUD, Madame Lætitia MAGUY, Madame Raphaëlle PARADE, Madame Nadège ROBINEAU, Madame Béatrice DOIDY en qualité d'agents habilités à saisir et valider dans le module « Chorus Formulaires » et Madame Martine PIERRE, habilitée à saisir et valider dans le module « Chorus formulaire » et dans « Chorus DT ».

Article 4 : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie par intérim en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 16.006 du 1^{er} janvier 2016, à défaut à Madame Aurélie SCHNEIDER, conservatrice du patrimoine, à défaut à Monsieur Raphaël ANGEVIN, conservateur du patrimoine.

Article 5 : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Frédéric AUBANTON, Conservateur régional des monuments historiques en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 4 du même arrêté, à défaut à Monsieur Gilles BLIECK, Conservateur du patrimoine.

Article 6 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre – Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre – Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2016

La directrice régionale des affaires
culturelles,

Signé : Sylvie LE CLECH

Arrêté n° 16.040 enregistré le 14 janvier 2016